

LE RAPPORT QUI FAIT TOMBER LES MASQUES...

Pour rappel les élus du CCE et des CER ont commandé à l'unanimité des 4 OS représentatives un rapport d'expertise au cabinet DEGEST sur les conséquences de la loi du 4 août portant Réforme du Système Ferroviaire.

Ce rapport présenté il y a quelques jours est sans appel...C'est la fin du service public ferroviaire...Et ce sont les cheminots qui financeront la réforme !!!

- ➔ **SUPPRESSION de 20000 à 25000 cheminots d'ici 2020**
- ➔ **FERMETURES DE LIGNES ...entre 7500 et 15000 kms fermées d'ici 2020 sur les réseaux capillaires**
- ➔ **Pas de régénération du réseau TER sans financement des régions et transfert vers l'autocar !!! Merci Macron !**
- ➔ **Une productivité des cheminots qui a augmenté de 36% en 10 ans sans aucun ajustement salarial**
- ➔ **Aucune information sur la Convention Collective Nationale**
- ➔ **FUSION des métiers, polyvalence, non-respect du dictionnaire des filières, désorganisation du travail, fermetures de boutiques et d'espaces de vente, conditions de travail dégradées, mal être grandissant au travail...**
- ➔ **Y EN A MARRE !!! LUTTER C'EST VIVRE !!! ALORS LUTTONS CAR NOUS SOMMES ENCORE EN VIE !!! LA VOIE A SUIVRE, C'EST CELLE DE LA CGT !!!**



Pour mettre la pression, pour que la direction entame de véritables négociations, la fédération CGT appelle les cheminots de tous services à une journée d'action nationale de grève le mardi 10 Mars 2015.

MARDI 10 MARS 2015

Distribution de tract aux usagers : RDV 6h00 en gare

Rassemblement (salle Rémy Duponchel) : 9H00

MODALITES DE GREVE

Préavis National: du lundi 9 mars à partir de 19H00 jusqu'au mercredi 11 mars 2015 à 8h00.

- ✓ **ADC et ASCT** : 24h00 à la 1^{ère} prise de service dans le cadre du préavis.
- ✓ **AGENTS 3X8** : une période de travail à la 1^{ère} prise de service.
- ✓ **AGENTS DE JOURNEE** : une période de travail.
- ✓ **ASTREINTE** : 24h00 dans le cadre du préavis.

***Rappel** : Depuis la mise en place de la loi sur le service minimum, les agents de conduite TB Voyageurs, les agents d'accompagnement des trains (ASCT) et les agents travaillant dans les postes d'aiguillage doivent faire connaître à leur service, leur intention, au plus tard 48 heures avant leur première prise de service, au moyen d'une déclaration individuelle d'intention (DII).

→ **Nous invitons l'ensemble des Cheminots à faire leur Déclaration Individuelle d'Intention (DII), quelle que soit leur volonté ! C'est gage d'un mouvement déjà réussi, parce que mettant en difficulté la direction pour effectuer le service dit « minimum » ! C'est aussi un gage pour eux de ne pas être réutilisé pour remplacer un gréviste.**

Le Havre, le 04 mars 2015

